

Reçu à l'Ae le
28 MARS 2022

Monsieur le Président de l'Autorité environnementale
Ministère de la Transition écologique CGEDD/AE
6, rue René Leduc. Tour Séquoia
92055 La Défense cedex

Toulouse, le 21 mars 2022

Objet : Recours administratif préalable contre la décision de l'Autorité Environnementale
CGEDD n° F-07622-C-0002 du 1er février 2022

Monsieur le Président,

Dans sa décision n° F-07622-C-0002 du 1^{er} février 2022 après examen au cas par cas relatif au projet de « Création d'un terminus partiel au niveau de la halte ferroviaire de Launaguet » à Toulouse, l'Autorité environnementale (Ae) considère que ce projet serait une composante d'un ensemble d'opérations fonctionnellement liées qui inclurait :

- Le Service Express Métropolitain (SEM), qui constitue une démarche prospective autour des 6 branches de l'étoile de Toulouse.
- Les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT), projet déclaré d'utilité publique le 04/01/2016 et qui consiste à développer l'infrastructure ferroviaire en lien avec le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), par la mise à 4 voies de la ligne existante entre Saint-Jory et Toulouse Matabiau, et par le réaménagement de plusieurs gares et haltes : la gare de Castelnau d'Estrétefonds, les haltes de Saint-Jory, Fenouillet, Lacourtenourt, Lalande-Eglise et Route de Launaguet.

A ce titre l'Ae-CGEDD retient que ce projet, objet de la demande de SNCF Réseau, est soumis à évaluation environnementale et devra porter sur un projet constitué de l'ensemble des opérations fonctionnellement liées, notamment celle contribuant au Services Express Métropolitains (SEM) de l'étoile de Toulouse et celles des AFNT.

Si SNCF Réseau ne conteste pas la nécessité de réaliser une évaluation environnementale concernant la création de ce terminus partiel, les conclusions de l'Ae nous amènent à proposer une clarification sur les objectifs des différents projets visés qui ont pu apparaître confus dans le formulaire initial de demande de décision au cas par cas.

En effet, les projets que vous estimez devoir être associés à la Création du terminus partiel Route de Launaguet, à savoir le SEM de Toulouse et les AFNT, ne sont pas fonctionnellement liés et répondent chacun à des finalités propres :

1. Le projet des AFNT, en séparant les flux TGV de GPSO et la desserte TER, permet de desservir à nouveau la halte de Launaguet, qui constitue une desserte intermédiaire

« SNCF Réseau exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de SNCF Réseau d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. »

entre Montauban et Toulouse. Le projet de terminus partiel n'est pas nécessaire pour assurer l'offre prévue par les AFNT. Par ailleurs, les travaux relatifs à chacun de ces deux projets pourraient être organisés indépendamment. Cependant, SNCF Réseau a identifié que le couplage de la réalisation des travaux AFNT et Terminus partiel représentait un effet d'opportunité d'un point de vue économique (achats et mobilisation des entreprises), de l'information du public, des nuisances pour les riverains pendant les travaux, et de la prise en compte des perturbations pour les voyageurs (moindre impact sur les circulations, amélioration de la sécurité).

2. Le projet de Création d'un terminus partiel au niveau de la halte de Launaguet est un projet destiné à fluidifier l'exploitation de la gare Matabiau sans modification de desserte, par la création d'un terminus hors de la gare Matabiau. Ce projet est connu depuis 2015, et est inscrit aux CPER 2015-2022 et 2023-2027.
3. Le SEM est une ambition long terme d'accroissement des dessertes de la zone urbaine et périurbaine de Toulouse, dont les éventuels besoins d'évolution des infrastructures ne sont pas identifiés à ce jour. Les études de faisabilité permettront de définir les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins de dessertes souhaitées sur les différents axes de l'étoile de Toulouse, et d'en étudier la faisabilité technique à l'horizon cible 2040. Elles ont débuté mi-2021 et devraient s'achever mi-2024.

SNCF Réseau partage cependant votre conclusion sur le fait que les enjeux des projets AFNT et Terminus partiel, du fait de la concomitance des travaux, doivent être examinés en recherchant la meilleure information du public. A cet effet, chaque étude d'impact examinera sa situation de référence et les effets cumulés, induits ou indirects :

- A l'occasion de l'actualisation de l'étude d'impact du projet AFNT (GPSO) dans le cadre de sa prochaine demande d'autorisation environnementale et de l'enquête publique associée.
- Le terminus partiel fera l'objet de sa propre étude d'impact avec sa situation de référence (AFNT considéré comme réalisé) et l'intention de viser le même créneau pour organiser son enquête publique.

Au vu de ces arguments, et en vertu de l'article R122-3-1 VII du Code de l'environnement, nous demandons que la décision de soumettre à évaluation environnementale le projet de Création du terminus partiel au niveau de la halte ferroviaire de Launaguet ne porte que sur ce seul projet.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de projet

Frédéric BOULIERE

